

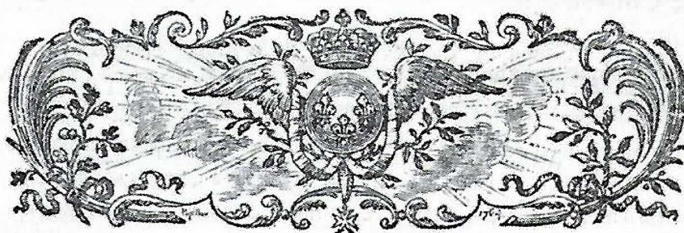
ÉCHAUFFOURÉE PRÉ-RÉVOLUTIONNAIRE À VILLIERS-SOUS-GREZ

Joël Poulain

LE DIMANCHE 24 MAI 1789, les gardes à pieds de la capitainerie royale des chasses de Fontainebleau, cantonnés dans les paroisses qui ceinturaient le bornage sud de la forêt, ceux qui résidaient dans les villages de Montigny, Marlotte, Bourron, Recloses, Ury, Bessonville, Achères et Villiers, furent sévèrement agressés par la population de Villiers-sous-Grez. Les neufs gardes s'étaient regroupés sur le territoire de Villiers-sous-Grez dans les premières heures de ce jour pour prendre en flagrant délit les braconniers qui ne respectaient pas le privilège royal. L'échauffourée se produisit au « carrefour de Cherche-feuille », en fin d'après midi ; où plusieurs centaines d'habitants du village entourèrent les gardes, les désarmèrent et en blessaient leur brigadier.

Pour satisfaire son plaisir, le roi François I^{er} avait institué en 1534, la première Capitainerie des chasses, celle de Fontainebleau qui sera suivie de bien d'autres réparties dans tout le royaume, puis réduites dans le courant du XVIII^e siècle à treize, toutes situées autour de Paris à l'exception de celles de Blois et de Chambord. Dans un périmètre défini par la liste des paroisses assujetties, les rois de France conservaient un droit de chasse exclusif sous la surveillance d'un capitaine et de ses gardes. Au sud de la forêt, l'édit royal de 1687 étendait ce privilège au-delà de la forêt de Fontainebleau jusqu'à une limite passant de Nanteau-sur-Lunain à La Chapelle-la-Reine et remontant sur

le tracé de l'École jusqu'à Ponthierry. Pour que le gibier y soit le plus abondant possible, les propriétaires voisins du domaine royal, nobles ou simples habitants des paroisses, subissaient des servitudes économiques et psychologiques importantes : l'interdiction de tuer le moindre gibier, petit ou gros, à plume ou à poil, le port d'une arme à feu ou la divagation des chiens étaient prohibés – l'interdiction de faucher les près en dehors d'époque précise – l'obligation de laisser des remises, des bosquets d'épineux, au milieu



ÉDIT DU ROI,

PORTANT création d'une Charge de Lieutenant de Robe-longue de la Capitainerie de Fontainebleau en faveur du sieur DUBOIS.

Donné à Versailles au mois d'Avril 1777.

Registré en Parlement le vingt-deux Août 1777.



LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous présens & à venir ; SALUT. Par les articles XXVII de l'Ordonnance du mois de Juin 1601, XVI de celle de Juillet 1607, & XXXII du Titre *des Chasses* de l'Ordonnance de 1669, les Rois nos prédécesseurs ont ordonné que tous procès civils & criminels, pour fait de chasse dans l'étendue des Capitaineries royales, seroient instruits & jugés, à la diligence de nos Procureurs, par les Capitaines des Chasses, en appelant avec eux les Lieutenans de Robe-longue & autres Juges & Avocats pour conseils ; nous avons depuis peu renouvelé les dispositions de ces Ordonnances pour notre Capitainerie de Fontainebleau. Mais, comme il n'a point été établi jusqu'ici, en cette Capitai-

des terres de labours (une quarantaine étaient situées entre Recloses et Achères. Le seigneur de Boissise-le-Roi fut sanctionné pour avoir tenté de les supprimer). Avec de telles mesures, on imagine la prolifération du gibier. Moussaint, le géographe du roi qui arpenta la forêt à l'époque de notre affaire, avait pu compter en une seule journée plus de cent cervidés. Pour limiter le mal, on paya des gardes-biches, on édifia des palissades qui repoussaient la pression du gibier un peu plus loin générant des réclamations et des procès.

Pour faire respecter son « bon plaisir », le roi confiait à la capitainerie un cumul de pouvoirs de police et de juridiction. Sous Louis XVI, une trentaine de gardes, à pied ou à cheval constataient les délits de chasse rapportés dans leurs procès-verbaux. Le prévenu assigné à comparaître à Fontainebleau ou au Châtelet-en-Brie lors des audiences hebdomadaires subissait l'accusation d'un procureur du roi, et la sanction était rendue par le lieutenant de robe-longue dont la décision pouvait être contestée par un appel devant le Parlement de Paris puis, à compter de 1656, devant le Conseil d'État. Les sanctions étaient sévères pour des petits délits, parfois amendées par des remises de peines ou des grâces. Enfin, pour que nul n'ignore les règles protégeant le privilège royal, le capitaine des chasses distribuait, à l'issue des audiences de son tribunal, aux gardes cantonnés dans les villages, des affiches destinées à être placardées aux portes des églises pour que soient observées les défenses édictées dans les ordonnances royales.

Pour revenir à notre anecdote, précisons qu'après leur rassemblement au carrefour de « Pique-Mouche », au poteau de Recloses, les neuf gardes se mirent à l'affût dans les bois du Rocher-de-la-Vignette. Dès les premières lueurs de l'aube ils entendirent des coups de feu faisant fuir devant eux une harde de biches mais sans apercevoir le tireur. Puis ils poursuivirent sans succès des poseurs de bourses à lapins jusqu'au Rocher-de-Bourron. Revenus sur les hauteurs leur permettant de surveiller le village de Villiers, ils distinguèrent un groupe de cinq personnes empruntant « la rue Creuse » qui menait vers eux. Ces promeneurs, aussi peu discrets que possible, l'un habillé d'un gilet rouge, un autre n'hésitant pas à tirer un coup de fusil, obliquèrent à l'ouest

avant qu'ils puissent être dévisagés par Meyer, le garde en résidence à Villiers. Les terres qui remontent vers La Chapelle-la-Reine étaient en grande partie couvertes de vignes. À l'époque, la moitié de la surface agricole du village était consacrée à la viticulture alors lucrative sur ces terres peu fertiles quand l'année était « bonne ». Masqués par les rangs d'échalas, les suspects eurent vite fait de se soustraire à la filature des gardes. Ceux-là quittèrent leurs postes d'observation espérant couper la route des suspects. Là encore, la poursuite fut vaine et pour consoler ses camarades, le garde Villiers proposa une halte chez la veuve Fils, dans le hameau de Busseau où elle vendait du vin de sa production. Au cours de la procédure pénale qui suivit l'événement, des témoins précisèrent que les gardes avaient abondamment profité des ressources de la veuve.

Toute la troupe repartit en fin d'après-midi en direction des « Bois de Villiers » vers la « Rivière sèche », le « grand fossé » creusé au cours du XVII^e siècle en vain pour le compte des chanoines de Larchant afin de tempérer les crues du marais. Il était 6 heures quand ils rencontrèrent Étienne Plé, dit Châtelain, un vigneron de quarante ans qui avait ensemencé 4 arpents de seigle après en avoir obtenu l'autorisation du comte de Montmorin, le capitaine des chasses. Il y avait aussi construit une petite loge qui abritait sa fille, en charge de la surveillance des jeunes pousses contre l'appétit des cervidés. Alors qu'il arrivait sur place accompagné de son fils, il surprit une biche qui broutait ses semis. Après l'avoir chassée aussi loin que possible, tandis qu'il revenait à son lot, il prétendit n'avoir fait que ramasser deux lapins déjà morts, quand les gardes l'appréhendèrent, l'ayant trouvé avec le petit gibier en main. Sans la présence de ses enfants il aurait été directement emmené dans les geôles de la capitainerie à Fontainebleau. L'année d'avant, pour le même motif, le pâtre de la paroisse de Recloses avait été incarcéré séance tenante, et le malheureux s'était pendu dans la nuit aux barreaux de la cellule. Mais ils se contentèrent de le bousculer et de le menacer d'une assignation. Et les neuf gardes reprirent leur chemin en direction du château de Bourron où ils comptaient dîner.

En se rapprochant de Villiers par le « chemin des Ânes », ils allaient couper la route menant à



Nemours afin de poursuivre par le « chemin d'Hulay », leur progression fut coupée par le barrage de plusieurs centaines de villageois. Lors de l'instruction qui suivit l'incident, les gardes évoquèrent le chiffre de 300 à 400 personnes, soit la moitié de la population de Villiers. Une partie était déjà presque sur place car les garçons de la paroisse de Villiers avait passé un contrat avec un

violoneux de Larchant pour jouer vers les 6 heures, sept à huit danses ou contredanses les jours de fête et tous les dimanches de l'année. En outre, Plumet, le médecin-chirurgien du village en témoignera, l'effervescence avait gagné les habitants de Villiers. Ils avaient pu apercevoir le visage ensanglanté de Plé, revenu chez lui. Deux tisserands, Dix-sous et Dupas avaient parcouru





*Des Capitaineries et Gardes de Chasses
Délivrez nous Seigneur*

les rues en criant : « Voici les gardes qui emmènent Châtelain, ils faut aller au devant d'eux, vous êtes des lâches si vous le laissez ». Toute la rancœur des dernières années contre la tyrannie des gardes justifiait l'indignation de ces humiliés.

En contrebas du Rocher-Saint-Étienne, les neufs gardes furent encerclés sur le chemin sableux par un premier cercle d'hommes et de femmes, de jeunes et de vieux serrés les uns contre les autres sans arme. D'abord à distance et dans un silence pesant et prolongé. Puis les accusations fusèrent. Les gardes répliquèrent en pointant leurs fusils en guise d'intimidation. Les provocations redoublèrent. Le brigadier Mullot, le garde en résidence à Ury, le plus décrié voulut forcer la situation déchargea en l'air son fusil. La mêlée devint générale. Chacun chercha sur place un bâton. Une partie des gardes furent désarmés de leur fusil. Celui de Mullot était équipé d'une baïonnette, dont le garde voulut faire usage contre son agresseur mais ce dernier para le coup s'entaillant toutefois la première phalange de

l'annulaire. Mullot tira encore avec son pistolet. Il fut enfin privé son arme dont le canon était décoré d'une damasquinure d'or et la crosse de cannelures d'argent. Trois des gardes furent blessés et plus sévèrement Mullot qui fut passé à tabac et coupé au visage et à la main. Toutefois, selon le chirurgien appelé pour le constat des blessures quinze jours plus tard, il n'en conserva pas de séquelles.

Bien évidemment l'incident ne pouvait pas rester sans réplique de la part de la capitainerie des chasses. Pour prévenir la répression officielle, le syndic de la paroisse, Louis Amiot, laboureur de cinquante ans, se présenta dès le lendemain auprès du procureur du roi, mais ce dernier ne voulut pas enregistrer sa plainte. Ce n'est que onze jours plus tard, le jeudi 5 juin que le brigadier de la maréchaussée de Fontainebleau, deux autres cavaliers de la brigade et douze soldats du régiment *Royal Cravate* envahirent Villiers et se présentèrent à la porte du syndic de la paroisse. Sur la base des plaintes des gardes, malgré les aveux qui mettaient en cause de nombreux habitants de Villiers, seuls Jacques Hutte qui avait porté des coups contre le garde de Bessonville, et François Combe, charretier de Louis Amiot qui s'en était pris à Mullot, furent inculpés et emprisonnés. Les armes des gardes furent rendues le 8 juillet par le curé du village qui en avait retrouvé des débris dans son jardin et une partie saisie par l'arquebuser de Nemours à qui on avait tenté de refourguer le larcin. La capitainerie avait commencé à instruire l'affaire mais elle en fut rapidement dessaisie au profit du Châtelet de Melun. Liénard, lieutenant de maréchaussée de cette juridiction, reprit l'enquête, assisté de Guibert, conseiller au Châtelet de Melun. Les informations qu'ils recueillirent du 23 au 25 juin confirmèrent leurs soupçons concernant une embuscade contre les gardes. Mais ils entendirent aussi les plaintes d'une population victime de la « petite guerre » que menaient contre eux, de façon trop brutale, les gardes d'un privilège devenu insupportable.

On soupirait depuis longtemps et à l'occasion de la rédaction des cahiers de doléances, les paroisses concernées avaient toutes dénoncé les exactions que les capitaineries leurs faisaient subir. Au cours de l'année 1788, l'Assemblée du baillage de Melun avait rédigé un texte réclamant

la diminution du gibier qui ruinait les cultures, faisant ainsi la réunion des trois ordres, en profitant certes de l'absence d'un des représentants de la noblesse, le capitaine des chasses de Fontainebleau, Louis Victor de Montmorin. Pour trancher l'incident, on hésitait en haut lieu sur la solution judiciaire. Le ministre consulté envisagea une commission spéciale. Toutefois, le climat général avait considérablement évolué dans le courant de cet été 1789. Aussi le 4 août, le Présidial du Châtelet de Melun considérant que Jacques Hutte et François Combe n'avaient pas organisé l'attroupement, ni prémédité leurs gestes, les heurts ayant été commis sans armes ni bâtons, au moins pour leur part, déclara son incompétence. Deux jours après, Buboïs d'Arneville, lieutenant de la capitainerie signait la relaxe des inculpés, tout en protestant contre le renvoi de l'affaire devant la

juridiction melunaise. Une loi du 11 août 1789 supprimait les capitaineries et l'année suivante le roi vendait ses équipages ■

SOURCES

Histoire de la Forêt de Fontainebleau, Paul Domet, Paris 1873.

Archives départementales de Seine-et-Marne, côtes B62 et suivantes, 134F 479.

ILLUSTRATIONS

- 1) Image populaire du XVIII^e siècle.
- 2) Extrait de carte des chasses royales de 1809, les Bois de Villiers et les routes tracées en 1771 dans les bois de Bourron et de Villiers. Référence des Archives Nationales : N11 Seine-et-Marne 72²
- 3) Édît royal d'avril 1777 créant la charge de Lieutenant de robe-longue de la Capitainerie des chasses de Fontainebleau en faveur de Dubois.